

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°34/2025

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AUX BAS JARDINS - AVIS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

Le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels.

A ce titre, il a été légataire d'une partie des biens appartenant anciennement à Monsieur Jean-Marie REY en continuité des parcelles déjà détenues sur la commune de La Londe les Maures.

Ces parcelles, objets du legs, sont inscrites en zone de vigilance dans la stratégie à long terme du Conservatoire du Littoral et constituent un espace tampon entre les zones agricoles, la route puis le site des Vieux Salins.

Le Conservatoire du littoral se propose d'étendre le périmètre d'intervention des Vieux Salins sur les parcelles objets de ce legs dans la secteur des Bas Jardins, sur une surface de 19 hectares. (plan ci-joint).

L'objectif sera de nettoyer cette friche horticole de tous ses déchets (bâches plastiques, serres désaffectées, espèces envahissantes...) et ce afin de recréer une vaste zone de prairies.

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 322-1,

CONSIDÉRANT la demande du Conservatoire du Littoral de solliciter la commune de La Londe les Maures pour l'extension du périmètre d'intervention sur les parcelles appartenant anciennement à Monsieur Jean-Marie REY dans le secteur des Bas Jardins.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

ÉMET un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur les parcelles sus énoncées, objets du legs.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 AVRIL 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°35/2025

OBJET : COURSE PÉDESTRE « LE DÉFI DES VIGNES » - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ « SPORTIPS » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable public en date du 26 février 2025.

La ville organise une course pédestre le « Défi des Vignes », le samedi 18 octobre 2025.

Afin de simplifier l'organisation de celle-ci, la commune souhaite confier à la société SPORTIPS la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. La société SPORTIPS percevra alors une commission de 7 % du montant du droit d'inscription, avec un montant minimum de 1,20 €.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

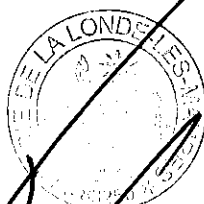
- **APPROUVE** la convention annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°36/2025

OBJET : BALADES AQUATIQUES GUIDÉES – CONVENTION DE MANDAT PASSÉE AVEC L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable Public en date du 14 avril 2025,

La Ville organise des balades aquatiques palmées guidées payantes, effectuées par un agent communal et destinées au public, dans le sentier sous-marin « Le Jardin des Mattes ». Afin de simplifier l'organisation de celles-ci, la Commune souhaite confier à l'Office du Tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, la Londe les Maures la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. L'Office du Tourisme Intercommunal percevra alors une commission de 10 % du montant du droit d'inscription.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières. Il est donc demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°37/2025

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS – ADOPTION.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

L'Établissement Nautique Londaïs (ENL) est chargé de l'encadrement des activités nautiques depuis le 1^{er} janvier 2025. Il convient de mettre en place un règlement intérieur régissant son fonctionnement, les modalités de paiement et de remboursement ainsi que les règles relatives à l'animation de ses activités.

VU la délibération n°154/2024 du 19/12/2024 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la reprise des activités nautiques,

VU la délibération n°155/2024 en date du 19/12/2024 portant désignation des membres du conseil d'exploitation,

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 16/04/2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/04/2025,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter le règlement intérieur de L'Établissement Nautique Londaïs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'Établissement Nautique Londaïs.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°38/2025

OBJET : CHÈQUES VACANCES POUR LES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS – ADHÉSION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), établissement public de l'État est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances au moyen d'une gamme de services et d'aides.

Le chèque vacances bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprises, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles.

Plus de 130 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs.

La commune de La Londe les Maures souhaite permettre, dans le cadre des activités de l'Établissement Nautique Londais, l'encaissement des Chèques Vacances délivrés par l'Agence Nationale Chèques-Vacances (ANCV), afin de faciliter les inscriptions aux activités, notamment en période estivale.

Qu'à ce titre, le Comptable Public a été sollicité pour ajouter les chèques vacances aux modes de paiement de la régie de recettes des activités nautiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 1617-1 et suivants,

VU la décision du Maire n° 27/2025 du 28/03/2025 portant création de la régie de recettes des activités nautiques,

VU l'avis favorable du Comptable Public en date du 28/03/2025,

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe les Maures souhaite faciliter le paiement des différents services proposés par l'Établissement Nautique Londais en acceptant les chèques vacances de l'ANCV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

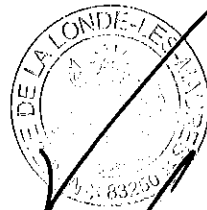
- **ACCEPTE** les chèques de l'ANCV comme mode de paiement des activités nautiques de l'Établissement Nautique Londais,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et l'ANCV par voie dématérialisée portant acceptation des chèques vacances et à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 39/2025

OBJET : TARIFS COMMUNAUX- CRÉATIONS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2331-2,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Par délibération N°117/2024 & 166/2024 le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter ce recueil de tarifs par la création de nouveaux tarifs,

■ **ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS :**

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 16/04/2025.

Mise à disposition d'un moniteur pour l'accueil d'un groupe :

- Multi-support: optimist, catamaran, planche à voile : 300 € la demi-journée (12 personnes maximum)
- Wingfoil : 300€ la demi-journée (4 personnes maximum)

Mise à disposition d'un moniteur du 14 juillet au 21 août 2025 pour les activités suivantes :

- Le matin (9h-12h) du lundi au vendredi : 3 séances d'optimists et 2 séances "jardin des mers" (découverte des activités nautiques pour les jeunes enfants)
- Le mercredi matin de 8h à 10h : séance de paddle.
- L'après-midi (14h-17h) du lundi au jeudi : 3 séances de catamaran et 1 séance planche à voile.

Tarif forfaitaire : 11 000€

■ **MAISON FUNÉRAIRE :**

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers non domiciliés sur la commune
Case réfrigérée	Gratuit	Forfait 3 jours : 100 € + 50 € / jour supplémentaire
Salon funéraire	Forfait 3 jours : 150 € + 50 € / jour supplémentaire	Forfait 3 jours : 200 € + 50 € / jour supplémentaire
Mise à disposition Laboratoire : soins/toilettes	Gratuit	Gratuit
Présentation de corps	Gratuit	Gratuit
Admission Heures de nuit / dimanche / férié	Gratuit	Gratuit
Nettoyage	Gratuit	Gratuit

Il convient de préciser que dans le cas de la location de la case réfrigérée et du salon funéraire par la famille du défunt, seul le salon funéraire sera facturé, en application des tarifs sus-énoncés.

Il est précisé que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent de s'appliquer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs sus énoncés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

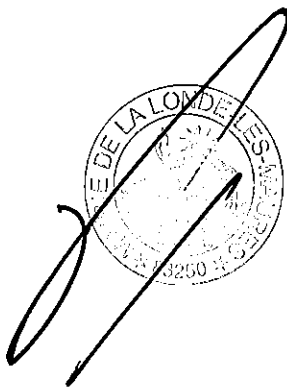
Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs énoncés,
- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} mai 2025**
- **PRÉCISE** que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,
- **PRÉCISE** que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Recueil des tarifs municipaux

(mis à jour le 24 avril 2025)

■ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
CHANTIERS	
Échafaudage et clôture de chantier	1,00 € / ml / jour (1ère semaine gratuite)
Dépôts divers, installations ou constructions provisoires	1,00 € / m ² / jour (1ère semaine gratuite)
FOIRES – MARCHES – BRADERIES - TERRASSES	
Marchés hebdomadaires	1,50 € / ml Hiver du 01/10 au 30/04 4,00 € / ml été du 01/05 au 30/09
Marchés nocturnes	4,50 € / ml
Foire aux plants – Fête du terroir	6,5 €/ ml pour place de 4 à 6 mètres 5,70 € / ml pour place de 7 à 10 mètres 5,00 € / ml pour place de 11 mètres et plus
Expositions artistiques	12,00 €/ 3 ml / jour
Braderies	8,00 € / ml / jour
Vide greniers - puces - brocantes	15,00 € / emplacement / jour
Kiosque billetterie	1 € / m ² / jour
Occupation des trottoirs (terrasses) de 1 m ² à 100 m ² - Étalages	17,00 € / m ² / an
Occupation des trottoirs (terrasses au-delà de 100 m ²) - Étalages	14,00 € / m ² / an
Occupation exceptionnelle de terrasses	3,80 € / m ² / jour
Véhicules, matériels agricoles ou nautiques mis en expo ou en vente sur les places ou rues du village	3,00 € / m ² / jour
Véhicule d'outillage, vente ambulante	60,00 € / jour
Support d'ombrage	1,00 € / m ² / jour

VILLAGE DE NOËL	
Chalets	600,00 € pour toute la durée
Manège	1 300,00 € pour toute la durée
FÊTE FORAINE – ANIMATIONS DIVERSES	
Baraques (loterie, jeux d'adresse, tirs)	15,00 € /jour
Grands manèges – attractions (+100 m ²) jours montage et démontage exonérés	70,00 € / jour
Manèges enfantins (-100 m ²) - confiseries	Prix à la journée : 40,00 € Prix au mois : 600,00 €
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces etc...)	35,00 € / jour
FÊTE DES BORMETTES - TARIF FORFAITAIRE POUR LA DURÉE DE LA FÊTE	
Jeux pour enfants (pêche aux canards)	50,00 € / pour la durée de la fête
Jeux de tir	60,00 € / pour la durée de la fête
Baraques (jeux d'adresse, snacks)	50,00 € / pour la durée de la fête
Machine à sous	95,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Manèges pour enfants (-100 m ²)	125,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Grands manèges pour enfants + 100 m ²	385,00 € / pour la durée de la fête
CIRQUES ET MARIONNETTES	
Petits cirques plein air (avec ou sans chapiteau) – marionnettistes	50,00 € / jour
Attractions diverses indépendantes (cascadeurs, vachettes, podium animation)	80,00 € / jour

■ **CONCESSION CIMETIÈRE**

Concessions nouvelles	
temporaire de 15 ans, en terre, sans possibilité de caveau, pour une personne	325,00 €
50 ans avec caveau 4 places	3375,00 € (terrain 1215€ + caveau 2160€)
perpétuelle avec caveau 4 places (ancien cimetière)	5055,00 € (terrain 1215€ + caveau 3840€)

perpétuelle avec caveau 6 places (nouveau cimetière)	4800,00 € (terrain 2400€ + caveau 2400€)
Case de columbarium pour urne funéraire temporaire de 15 ans	700,00 €
Cavurne pour urne funéraire temporaire de 15 ans	900,00 €
Renouvellement concessions temporaires	
Case de columbarium pour 15 ans	275,00 €
cavurne pour 15 ans	500,00 €
15 ans	1200,00 €
30 ans	1750,00 €
50 ans	2300,00 €

■ **TARIFS DE LA MAISON FUNÉRAIRE**

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers non domiciliés sur la commune
Case réfrigérée	Gratuit	Forfait 3 jours : 100 € + 50 € / jour supplémentaire
Salon funéraire	Forfait 3 jours : 150 € + 50 € / jour supplémentaire	Forfait 3 jours : 200 € + 50 € / jour supplémentaire
Mise à disposition Laboratoire : soins/toilettes	Gratuit	Gratuit
Présentation de corps	Gratuit	Gratuit
Admission Heures de nuit / dimanche / férié	Gratuit	Gratuit
Nettoyage	Gratuit	Gratuit

Il convient de préciser que dans le cas de la location de la case réfrigérée et du salon funéraire par la famille du défunt, seul le salon funéraire sera facturé, en application des tarifs sus énoncés.

■ **OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS**

Mise à disposition gratuite :

- pour les associations Londaïses à but non lucratif
- pour les équipes nationales et internationales
- pour les athlètes de haut niveau

- Pour tous les autres utilisateurs, application des tarifs énoncés ci-dessous :

<u>SALLES COMMUNALES</u>	
Théâtre des Bormettes	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Cassin	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Le Chêne et l'Olivier 2	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle du Pôle Nautique	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle des Fêtes Yann-Piat Forfait nettoyage	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés € /
Salle Nouvelle Maison des Associations	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
<u>En période électorale :</u> Salle Yann-Piat Salle René Cassin Salle Nouvelle Maison des Associations (Salle n°1)	Une utilisation gratuite à chaque tour de scrutin (sous réserve d'une demande formulée par les candidats et partis politiques 15 jours à l'avance.) puis application des tarifs sus énoncés
<u>STRUCTURES SPORTIVES</u>	
Gymnase école Antoine BUSSONE	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase école Jean JAURES	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase Hortense Poli	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Salle des sports Perrin	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Pelouse Stade Guillaumont	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Piste Stade Vitria	50,00 € /jour pour 5 athlètes

Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 50,00 €
Piste Stade Vitria	100,00 € /jour pour plus de 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Pelouse Stade Vitria	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Base nautique Argentièrre	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes
Base nautique Tamaris	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes

■ **REPROGRAPHIES DANS LES SERVICES COMMUNAUX**

Page Format A4 noir et blanc	0,20 € l'unité
Page Format A4 couleurs	0,45 € l'unité
Page Format A3 noir et blanc	0,36 € l'unité
Page Format A3 couleurs	0,90 € l'unité

■ **TARIFICATION APPLICABLE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

◆ **Service Sports et Loisirs**

<u>Localisation</u>	<u>Tarifs</u>
Salle de Musculation	<u>Abonnement (sept à juillet) :</u> 110,00 € résident londais 330,00 € personnes extérieures <u>Abonnement hebdomadaire :</u> 10,00 € résident londais 30,00 € personnes extérieures 10,00 € par personne pour un groupe de plus de 5 personnes <u>Abonnement journalier:</u> 5,00 € par personne
Sport sur ordonnance	80,00 € (septembre à juin) 40,00 € (mars à juin)

Séjours sportifs selon les revenus nets imposables annuels du foyer / 12	11,00 € par jour pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 16,00 € par jour pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 24,00 € par jour pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 27,00 € par jour pour les revenus compris entre 2070,51 € et 2700,50 € 30,00 € par jour pour les revenus supérieurs à 2700,50 €
École municipale des sports et École municipale de Voile selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	50,00 € par an pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 60,00 € par an pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 70,00 € par an pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 80,00 € par an pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € 90,00 € par an pour les revenus supérieurs à 3500,00 €

◆ **Service Jeunesse**

Adhésion à l'Espace Jeunes	Tarif unique de 10 €
Boum annuelle du CMJ	2 € l'entrée par personne
Billetterie cinéma du BIJ	5 € le ticket Limité à 1 place par mois par jeune adhérent
Formation PSC1 du BIJ	10 € pour les résidents londonais 20 € pour les non résidents londonais
Activités proposées par l'Espace Jeunes (Tarif calculé en fonction de la tranche de revenu des familles)	20 % du coût de la prestation pour un quotient familial < 899,99 € 30 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 900,00 et 1399,99 € 40 % du coût de la prestation Pour un quotient familial entre 1400,00 et 1899,99 € 50 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 1900,00 et 2199,99 €

	75 % du coût de la prestation pour un quotient familial au-delà de 2200,00 €
--	--

◆ **Services Animation et Sports et Loisirs**

Accueil périscolaire	Forfait de 0,50 € pour la garde du matin (7h30-8h30) Forfait de 1,50 € pour la garde du soir (16h30 à 18h)
Accueil périscolaire du mercredi selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	<u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> demi-journée sans repas : 2,00 € demi-journée avec repas : 4,10 € journée avec repas : 5,00 € <u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> demi-journée sans repas : 3,30 € demi-journée avec repas : 5,90 € journée avec repas : 6,80 € <u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> demi-journée sans repas : 4,50 € demi-journée avec repas : 7,80 € journée avec repas : 8,70 € <u>Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 6,00 € demi-journée avec repas : 9,60 € journée avec repas : 10,50 € <u>Pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 7,50 € demi-journée avec repas : 11,40 € journée avec repas : 12,30 €
Accueil pendant les vacances scolaires : Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et Stages Sportifs	<u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> journée avec repas : 5,00 € <u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> journée avec repas : 6,80 € <u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> journée avec repas : 8,70 €

	Pour les revenus <u>compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</u> journée avec repas : 10,50 € Pour les revenus <u>supérieurs à 3500,00 €</u> journée avec repas : 12,30 €
--	---

♦ **Établissement Nautique Londaïs**

Activités à l'année

Planche à voile : - Mineurs - Majeurs	268,00 € par an – 90,00 € par trimestre 305,00 € par an – 102,00 € par trimestre
Wingfoil : - Mineurs - Majeurs	368,00 € par an – 123,00 € par trimestre 405,00 € par an – 135,00 € par trimestre
<u>Optimist</u>	203,00 € par an – 68,00 € par trimestre
<u>Multiglisse</u>	243,00 € par an – 81,00 € par trimestre
<u>Catamaran</u>	360,00 € par an – 120,00 € par trimestre
<u>Voilier</u>	300,00 € par an – 100,00 € par trimestre

Cours collectifs (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Collège	18,00 € par séance par enfant
Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	21,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	21,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	46,00 € par séance par enfant

Cours collectifs le week-end (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	24,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	24,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	54,00 € par séance par enfant

Stage découverte : vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance

Catamaran à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	222,00 € par semaine (208 € + 14 € licence) ou 54,00 € la séance
---	---

Stage découverte : hors vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Catamaran à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	180,00 € par semaine (166 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance

Pour les stages découvertes, la prestation comprend le tarif de la licence fédérale « passeport voile ». Si l'usager la possède déjà le coût sera déduit du montant global.

Licences fédérales

Passeport voile	14,00 €
Licence club jeune	32,00 €
Licence club adulte	70,00 €

Cours particuliers

Planche à voile et catamaran pour une personne	1 heure pour 60 €
Planche à voile et catamaran pour deux personnes	1 heure pour 81 €
Wingfoil pour une personne 1h30	1h30 pour 90€

Location

Paddle	15,00 € pour 1 heure 24,00 € pour 2 heures 36,00 € pour 3 heures
Planche à voile	24,00 € pour 1 heure 36,00 € pour 2 heures 54,00 € pour 3 heures
Catamaran	48,00 € pour 1 heure 72,00 € pour 2 heures 102,00 € pour 3 heures

Centre de formation (certificat de qualification professionnel initiateur voile)

Formation	702,00 € par stagiaire
-----------	------------------------

Mise à disposition d'un moniteur pour l'accueil d'un groupe :

Multi-support (optimist, catamaran, planche à voile)	300,00 € la demi journée (12 personnes maximum)
Wingfoil	300,00 € la demi journée (4 personnes maximum)

Mise à disposition d'un moniteur du 14 juillet au 21 août 2015 pour les activités suivantes :

Du lundi au vendredi le matin de 9h à 12h : 3 séances d'optimists et 2 séances du « jardin des mers » Le mercredi matin de 8h à 10h : séance de paddle Du lundi au jeudi l'après-midi de 14h à 17h : 3 séances de catamaran et 1 séance planche à voile	Tarif forfaitaire : 11 000 €
---	------------------------------

♦ **Service des Affaires scolaires**

Restauration municipale	2,20 € par repas pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 2,70 € par repas pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 3,40 € par repas pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 3,70 € par repas pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € 4,00 € par repas pour les revenus supérieurs à 3500,00 € 4,70 € par repas enseignants / directeurs 5,20 € par repas pour un visiteur occasionnel extérieur 4,20 € pour un repas enfant inscrit, présent exceptionnellement à la demande des parents 5,20 € pour un repas enfant non inscrit ou dossier incomplet Gratuit – PAI - accueil panier repas 4,20 € par repas personnel communal/ stagiaire
-------------------------	---

◆ **Service Portuaire**

SERVICES	
<i>Prestations et services</i>	<i>tarifs</i>
Prix de l'unité (PUN)	1,00 € par unité soit environ 10 mn d'eau
Douche (DCH)	1,00 €
Photocopie (PHO)	0,20 €
Carte à puce « annuel » (CAA)	5,00 €
Carte à puce «passager» (CAP)	5,00 €
Clef accès eau / électricité annuel (CLEFA)	10,00 €
Clef accès eau / électricité passager (CLEFP)	10,00 €
Embout eau (EEA)	4,00 €
Additif pour carburant S.plomb (moteur super) (ADD)	22,00 €
Usage des installations d'eau pour les passagers en franchise (pour une impulsion 10 min) (UIE)	5,00 €
Jeton de chariot de transport (JCT)	10,00 €
Carte accès carénage (CAC)	13,00 €
Télécommande accès carénage (TAC)	36,00 €
MISE A L'EAU	
Prix d'une mise à l'eau (PME)	5,00 €
Prix d'une journée mise à l'eau Maravenne aller-retour (PJM)	10,00 €
Forfait (+ ou - 7 jours Maravenne) (F60)	50,00 €
Forfait annuel mise à l'eau professionnel Miramar (usage illimité) (FAM)	330,00 €
CARENAGE	
Grutage bateau basse saison (01/10 au 30/04) (GRB)	8,00 € / ml
Grutage bateau haute saison (01/05 au 30/09) (GRH)	9,00 €/ ml
Grutage moteur (GRM)	26,00 € l'unité
Forfait mâtage ou démâtage (MAT)	31,00 €
Stationnement à terre (remise de 20 % en basse saison) (STT)	1,00 € / jour/ ml
Calage (CAL)	26,00 €
Location nettoyeur haute pression à eau de mer (à la demi-heure) (LAV)	30,00 €

Lavage embase (LAB)	12,00 € l'unité
Nettoyage de la zone de carénage (NZC)	26,00 €
Mesure Bateau (MBA)	gratuit
PERSONNEL / MOYENS	
Forfait heure d'un agent portuaire (FAP)	31,00 €
Forfait heure d'un cadre portuaire (FCP)	47,00 €
Forfait heure de plongée (FHP) pour un plongeur	62,00 € (facturable à la demi-heure 31,00 €)
Forfait heure mise à disposition de la barge avec équipage de 2 personnes (FBG)	99,00 €
Forfait intervention sur une amarre /pendille (hors facturation plongée si nécessaire) (FAR)	21,00 €
Remorquage forfait 1demi-heure (REM)	31,00 €
Forfait location remorque + tracteur+chauffeur (FLR)	165,00 € la demi-journée
Journée location remorque (JLR)	41,00 €
Fourniture d'un mouillage balisage des plages D40 cylindrique jaune (MOU)	56,00 €
Fourniture et pose d'une zone de mouillage plage 6 D40 cylindrique jaune	282,00 €
Vidange des eaux de cale polluées (traitement compris) (VEC)	1,00 € le litre
DIVERS	
Multicoque : coef. Multiplicateur de la taxe amarrage longueur bateau monocoque (MLT)	2,00 €
Transport pour mise en fourrière à terre (FMF)	165,00 €
Frais de fourrière journalière (FOU)	6,00 €/ jour/ mètre
Frais de dossier (FDD)	50,00 €
Mouvement d'office d'un navire (MVO)	104,00 €
Frais pour défaut de déclaration d'entrée (DDE)	16,00 €
Frais pour occupation sans droit ni titre (majoration Titre Administratif) (OSD)	20,00 % du tarif en vigueur
Frais pour départ sans paiement des droits d'occupation ou taxes	16,00 €

Forfait mensuel accueil base flottante type multiport (10m de long maxi X 6,5 m de large maxi) sur postes F1-F2-F3-F4 (BMF)	2000,00 €
Carburant super 95 et Gazole tarif selon prix d'achat des carburants	+ 15 % par rapport au prix d'achat en euros / litre
TARIFS PLAISANCE ABONNES	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	238,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 477,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 750,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	310,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 619,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 945,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	392,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 786,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1196,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	524,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 1047,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1642,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	714,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation

Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	863,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	1078,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	1308,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	1362,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
TARIFS PLAISANCE USAGERS	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	Basse saison : 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	Basse saison : 17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U

	883,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U

	4873,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)	Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U 7826,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)	Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 109,00 € / jour + 1U 2741,00 € / mois + 4U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)	Basse saison : 56,00 € / jour + 1U Haute saison : 119,00 € / jour + 1U
Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)	Basse saison : 61,00 € / jour + 1U Haute saison : 128,00 € / jour + 1U

TARIFS USAGERS PROFESSIONNELS A COMPTER DE L'ANNÉE 2026	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1865,00 € Forfait estival +20U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 2050,00 € Forfait estival +20U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	Basse saison : 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 2310,00 € Forfait estival +20U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2920,00 € Forfait estival +20U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	Basse saison : 17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 3350,00 € Forfait estival +20U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 4140,00 € Forfait estival +20U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 39,00 € / jour + 1U

	990,00 € / mois + 4U 4950,00 € Forfait estival +20U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 5760,00 € Forfait estival +20U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 6270,00 € Forfait estival +20U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 7025,00 € Forfait estival +20U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 7690,00 € Forfait estival +20U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 69,00 € / jour + 1U

	1741,00 € / mois + 4U 8705,00 € Forfait estival +20U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 9510,00 € Forfait estival +20U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 10640,00 € Forfait estival +20U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 11240,00 € Forfait estival +20U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)	Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U 12455,00 € Forfait estival +20U 7826,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)	Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 109,00 € / jour + 1U

	2741,00 € / mois + 4U 13705,00 € Forfait estival +20U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)	Basse saison : 56,00 € / jour + 1U Haute saison : 119,00 € / jour + 1U
Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)	Basse saison : 61,00 € / jour + 1U Haute saison : 128,00 € / jour + 1U

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°40/2025

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES – ADOPTION.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Les salles communales font l'objet d'attribution temporaires et sont principalement affectées à l'usage des réunions, conférences, animations diverses.

Il est précisé que cet usage doit être compatible avec les réglementations applicables notamment en matière de sécurité (capacité d'accueil, équipements techniques).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/04/2025,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des salles municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles communales,

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales annexé à la présente délibération,

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés **de la Ville de La Londe les Maures**.

Il s'applique à l'ensemble des salles municipales décrites dans l'annexe jointe au présent document. Des dispositions spécifiques sont appliquées à certaines salles communales.

Le bénéficiaire devra avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale, **Monsieur le Maire** peut refuser ou retirer une autorisation d'usage d'une salle compte tenu notamment :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

I - Les Bénéficiaires :

L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés, dotés de la personnalité morale ainsi qu'aux particuliers et dans le respect des dispositions du recueil des tarifs municipaux mis à jour annuellement.

1 - La Ville de La Londe les Maures

La ville de La Londe les Maures se réserve prioritairement l'utilisation des salles municipales notamment pour :

- l'organisation de réunions publiques, manifestations municipales ou organisées en partenariat avec des associations.
- des événements ou obligations imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

A tout moment, la Ville peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

2 - Les Associations londaises

Les associations locales peuvent bénéficier de salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation. Celles-ci doivent préalablement en faire la demande auprès du service Culturel ou du service Sports et Loisirs et prendre connaissance des conditions d'utilisation en fonction du service concerné.

3 - Les Associations non londaises, entreprises et particuliers

Au cas par cas, l'usage des salles municipales peut être autorisé aux associations non londaises, entreprises (ou autres organismes) et particuliers après une demande écrite adressée à **Monsieur le Maire**.

II - Modalités de réservation :

1 - Pour les Associations londaises

Après vérification de la disponibilité du créneau demandé, le service Culturel ou le service Sports et Loisirs demandera au bénéficiaire les pièces suivantes :

- demande écrite (formulaire, lettre ou mail);
- règlement et ses annexes dûment signés.

A réception de ces documents, le service concerné apportera une réponse officielle à cette demande pour valider ou refuser l'utilisation par la contresignature du formulaire de réservation, par un courrier ou par une convention signée.

2 - Pour les Associations non londaises, entreprises et particuliers

Après validation du courrier de demande par Monsieur le Maire et vérification de la disponibilité du créneau demandé, le service concerné demandera au bénéficiaire les pièces suivantes:

- demande écrite (formulaire, lettre ou mail) ;
- règlement et ses annexes dûment signés ;
- attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation ou la période concernée.

A réception de ces documents, le service concerné apportera une réponse officielle à cette demande pour valider ou refuser l'utilisation par la contresignature du formulaire de réservation, par un courrier ou par une convention signée.

Possibles distinctions:

En cas de demandes multiples pour une même journée, un même créneau horaire, un arbitrage sera effectué en fonction de la date d'arrivée et de l'importance de la manifestation.

3 - Tarifs (cf Annexe n°1)

En application des tarifs contenus dans le recueil, **le Bénéficiaire** devra effectuer le paiement de la location par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par émission d'un titre de recette avec un paiement à la Trésorerie.

4 - Réservation à l'année

Dès lors qu'une association locale est autorisée à organiser une activité régulière dans une salle municipale, une convention temporaire d'utilisation doit être établie avant tout début d'activité et soumise à l'avis du Conseil Municipal (en cas de gratuité).

III - Conditions d'utilisation :

1 - Accès, horaires et équipements

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires déterminés entre le service Culturel ou le service Sports et Loisirs et le bénéficiaire, et précisés sur le formulaire, le courrier de réservation ou la convention d'occupation.

Il est interdit de réserver une salle pour une tierce personne ou de sous-louer une salle municipale mise à disposition.

2 - Sécurité et capacité d'accueil des salles municipales

Il est rappelé que le nombre de participants, lors d'une manifestation, est limité conformément aux normes établies après le passage de la commission de sécurité. Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale (cf annexe n°3).

En cas de dépassement, seule la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Les utilisateurs sont censés bien connaître l'état des lieux des équipements municipaux mis à disposition. Dans le cas contraire l'utilisateur devra le signaler à la commune qui assurera la formation nécessaire. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles de sécurité affichées à l'intérieur des équipements et/ou mentionnées dans le présent règlement.

Le bénéficiaire ne peut exercer à l'intérieur de la salle des activités dangereuses (comme de pyrotechnie). Il doit également respecter les dispositions légales d'hygiène et de sécurité suivantes :

- la circulation ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- les blocs autonomes et les issues de secours doivent être visibles et accessibles;
- les installations électriques ne doivent pas être surchargées ou modifiées ;
- aucun matériel de cuisson ne devra être apporté (four, barbecue, bouteille de gaz, plaque électrique, etc).

En cas de sinistre, **le bénéficiaire** doit assurer la sécurité des personnes, ouvrir les portes de secours et alerter les pompiers.

En cas de problème majeur, **le bénéficiaire** pourra contacter l'astreinte technique ou l'astreinte Police Municipale (uniquement en cas d'urgence).

A défaut, le bénéficiaire devra en assurer la prise en charge financière (déplacement – interventions).

3 - Fermeture des salles municipales

Avant de quitter les lieux, **le bénéficiaire** doit s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle visuel de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que la lumière est éteinte, portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

4 - État des lieux – Remise des clés

Se référer aux procédures du service concerné.

Un état des lieux sera effectué.

A défaut, le rapport d'un agent municipal sur l'état de la salle fera foi.

Pour le **service Culturel**, la remise des clefs se fera dans les 48 heures précédant la réservation et durant les horaires d'ouvertures du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante:

Maison des Associations
Place Charles Camoin
83250 La Londe les Maures

Pour le **service Sports et Loisirs**, la remise des clefs se fera dans les 24 heures précédant la réservation et durant les horaires d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, à l'adresse suivante:

Ancienne Maison des Associations
Place Allègre
83250 La Londe les Maures

Pour les utilisations occasionnelles : les utilisateurs autorisés reçoivent, en fonction de leurs besoins, une ou plusieurs clefs (ou un badge) dont ils sont personnellement responsables. En cas de perte, le coût lié au remplacement de clefs ou du changement de serrure sera à la charge de l'utilisateur.

Pour les utilisations à l'année, la duplication des clefs est à la charge des utilisateurs qui s'engagent à restituer les clefs au Service Sports et Loisirs à la fin de la mise à disposition.

5 - Conditions générales d'utilisation (Hygiène, propreté, ordre public)

Le bénéficiaire s'engage également à utiliser les salles municipales dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier se trouvant dans la salle.

Leur utilisation doit être compatible avec l'équipement réservé.

L'usage d'un équipement municipal est accordé **au seul demandeur**.

Toute dégradation sur les biens mobiliers sera prise en charge par **le bénéficiaire**.

Le matériel détérioré devra être conservé en vue de l'état des lieux.

Le bénéficiaire est tenu de rendre les lieux (salles, annexes, abords immédiats, matériel) dans un état de propreté convenable. Il est interdit de planter des clous ou percer dans quelque endroit de la salle et de ses dépendances, pas plus que l'apposition de punaise ou ruban adhésif sur la peinture. Les éventuels objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle à la fin de la période de mise à disposition.

L'installation, le rangement, le nettoyage du mobilier sont à la charge **du bénéficiaire** avec son propre matériel.

Celui-ci veillera notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans les containers adaptés.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure telle que cela nécessiterait l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, le bénéficiaire devra prendre en charge le coût de ce nettoyage.

Le bénéficiaire doit également faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement (utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage, de la climatisation, de l'eau, du tri sélectif des déchets) et des nuisances sonores pour les riverains sur place, aux abords de la salle et sur les parkings.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de consommation et de vente de boissons alcoolisées et que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, **le bénéficiaire** devra solliciter une demande d'autorisation auprès du service Accueil de la commune (Hôtel de Ville).

La Commune attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accident, de dégâts et de troubles à l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs. Pour rappel, il est interdit de consommer de l'alcool à l'intérieur d'une enceinte sportive.

6 - Responsabilités - Assurances

Pendant l'utilisation de la salle, la présence **du bénéficiaire** est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La Ville de La Londe les Maures, ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de cette salle.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Le bénéficiaire de l'occupation doit garantir sa responsabilité pour une assurance Responsabilité Civile pour tout dommage corporel et matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

Les utilisateurs assurent les risques liés à leurs activités. Ils doivent ainsi garantir selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition de l'équipement.
- Leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités à l'intérieur des installations mises à disposition.
- Leurs propres biens.

Un justificatif de cette assurance doit être communiqué une fois par an ou ponctuellement au service Culturel ou au service Sports et Loisirs.

A ce titre, **le bénéficiaire** devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis à vis des biens confiés y compris des risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

IV - Conditions d'annulation :

1 - Annulation par la Commune

La Ville de La Londe les Maures se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité.

En cas d'évènements exceptionnels (campagne électorale, élections, plan d'hébergement d'urgence santé, ou de déclenchement du PCS, manifestations municipales notamment), la location ou la mise à disposition de la salle pourra être annulée sans préavis.

Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location (si soumise à paiement) sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location ou de mise à disposition.

Aucune indemnité ne sera due au bénéficiaire en cas d'annulation.

2 - Annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, **le bénéficiaire** doit tenir informé les services Culturel ou Sports et Loisirs par téléphone, ou par courrier électronique/postal le plus tôt possible.

V – Dispositions particulières :

1 - Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit ou par courrier électronique à l'attention de **Monsieur le Maire** et déposées à l'Hôtel de Ville ou à contact@lalondelesmaures.fr ou aux services Culturel / Sports et Loisirs.

2 - Non respect du règlement intérieur

En cas de non respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.

La Ville de La Londe les Maures se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent intérieur.

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires à La Londe les Maures, le / /

Madame – Monsieur

Qualité :

Signature :

Annexe 1 : **TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES** selon délibération n°166/2024

Mise à disposition gratuite :

- pour les associations Londaïses à but non lucratif
- pour les équipes nationales et internationales
- pour les athlètes de haut niveau

- Pour tous les autres utilisateurs, application des tarifs énoncés ci-dessous :

SALLES COMMUNALES	
Théâtre des Bormettes	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Cassin	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Le Chêne et l'Olivier 2	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle du Pôle Nautique	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle des Fêtes Yann-Piat Forfait nettoyage	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés € /
Salle Nouvelle Maison des Associations	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
En période électorale : Salle Yann-Piat Salle René Cassin Salle Nouvelle Maison des Associations (Salle n°1)	Une utilisation gratuite à chaque tour de scrutin (sous réserve d'une demande formulée par les candidats et partis politiques 15 jours à l'avance.) puis application des tarifs sus énoncés
STRUCTURES SPORTIVES	
Gymnase école Antoine BUSSONE	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase école Jean JAURES	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase Hortense Poli	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Salle des sports Perrin	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Pelouse Stade Guillaumont	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €

Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Piste Stade Vitria	50,00 € /jour pour 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 50,00 €
Piste Stade Vitria	100,00 € /jour pour plus de 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Pelouse Stade Vitria	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Base nautique Argentièrre	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes
Base nautique Tamaris	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes

Annexe 2 : RÈGLEMENT SERVICE SPORTS ET LOISIRS

Article 1 : Déclarations incidents et dysfonctionnements

Les utilisateurs s'engagent à informer le service Sports et Loisirs de tous les incidents ou accidents qui se produiraient dans les structures sportives mises à disposition.

Les associations devront également avertir le service Sports et Loisirs de tous les problèmes techniques pouvant survenir dans les équipements utilisés.

Toutes les réclamations, observations et suggestions seront recensées auprès du service Sports et Loisirs. Ces informations seront communiquées régulièrement à Monsieur le Maire ou à l' élu en charge du sport.

Article 2 : Vol ou perte d'objets

En aucun cas, la commune ne peut être tenue responsable des vols ou perte d'objets appartenant aux utilisateurs. Les objets trouvés dans les locaux devront être ramenés au service Sports et Loisirs.

Article 3 : Publicité

La commune peut autoriser l'installation de panneaux publicitaires dans les équipements sportifs municipaux. L'association devra en faire la demande auprès du service Sports et Loisirs qui déterminera, après accord de M. le Maire, les emplacements avec celle-ci.

Ces panneaux et le matériel nécessaire à la pose sont fournis par les associations et doivent répondre aux normes de sécurité en matière de réaction au feu (classement M1)

Ces équipements doivent pouvoir être démontés en cas d'événement le justifiant et restent la propriété des associations.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement par la commune.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, sont exclues toutes publicités en faveur de l'alcool et/ou du tabac.

Article 4 : Encadrement des activités

Les activités sportives ou autres exercées dans un équipement mentionné à l'article 1 sont obligatoirement encadrées par un responsable titulaire des titres requis : professeur, dirigeant ou responsable majeur désigné par la personne utilisatrice (personne morale de droit public ou privé), sauf sur les sites en accès libre.

Article 5 : Tenue

L'accès aux équipements sportifs n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement et dans une tenue décente.

Seules les personnes munies de chaussures adaptées à l'activité exercée et au sol de l'équipement auront accès aux structures sportives.

Article 6 : Comportement

Ne sont pas admis dans les équipements sportifs municipaux :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre ou la tranquillité publique ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs.
- Tout individu en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance illicite.
- Tout individu en possession d'alcool ou de substances illicites.
- Les animaux, même tenus en laisse (excepté les chiens guides d'aveugle)

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraîne l'expulsion du contrevenant ainsi que des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Article 7 : Circulation et stationnement

Il est interdit de circuler à l'intérieur des équipements sportifs municipaux en automobile, à bicyclette, scooter ou autres engins. Les véhicules et cycles doivent être garés aux emplacements prévus à cet effet et en aucun cas sur l'emplacement même du terrain sportif, à l'exception des véhicules de secours et de service mandatés ou autorisés par la mairie.

Article 8 : Vestiaires

Il est interdit de rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se changer.

Article 9 : Chauffages et locaux techniques

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques.

En particulier, les accès aux chaufferies et aux boîtiers techniques, la mise en route du chauffage et la programmation de l'alarme et des lumières sont sous la seule responsabilité des services municipaux.

Toute modification de programmation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service Sports et Loisirs.

En cas de non respect de ces consignes de sécurité, la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident.

Article 10 : Règles d'hygiène

Dans tous les équipements sportifs municipaux, il est interdit de fumer, cracher, boire, manger, de lancer des projectiles, des fumigènes et de jeter des détritiques en dehors des endroits prévus à cet effet.

A l'issue des périodes d'utilisation, les utilisateurs vérifient les vestiaires locaux et visiteurs, les tribunes et de façon générale, l'ensemble des locaux et le cas échéant les remettent en état.

Les utilisateurs trient les déchets recyclables et les déposent dans les containers de tri sélectif présents sur la commune.

Article 11 : Buffet et Buvettes

La vente et la distribution de toutes boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux. Des dérogations temporaires peuvent être accordées, après autorisation de M. le Maire, en faveur des groupements sportifs agréés .

Cette autorisation est accordée pour la vente à consommer sur place ou à emporter de boissons de 2ème et 3ème catégories, dans la limite de 10 autorisations annuelles.

Ces dérogations, accordées par M. le Maire, font l'objet d'un arrêté annuel, sauf en cas de manifestation exceptionnelle, ou M. le Maire peut accorder une autorisation au vu de la demande adressée au moins 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

I - Stade Vitria :

Article 1 : Pelouse

Monsieur le Maire autorise les matchs à jouer durant les week-end en fonction de l'état de la pelouse. Il se réserve le droit d'interdire l'accès à la pelouse pour la préserver.

L'association utilisatrice est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner à la pelouse, elle veillera notamment à adapter son utilisation afin d'éviter toute dégradation. Si l'état de la pelouse ne permet pas d'effectuer un entraînement ou un match sans la dégrader, l'utilisateur devra annuler son activité.

Article 2 : Piste

Il est formellement interdit d'utiliser la piste avec des « crampons » adaptés à la pratique du football ou du rugby. Les joueurs devront emprunter les moquettes ou cheminements prévues à cet effet pour traverser la piste et rejoindre la pelouse.

La piste est réservée à l'usage des coureurs et des fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite. Les vélos, skates, rollers, et tout engin motorisé sont interdits, excepté la balayeuse municipale afin de nettoyer la piste.

Article 3 : Chaussures

Les usagers chaussés de crampons utilisent les brosses à chaussures avant de rejoindre les vestiaires.

En aucun cas, les chaussures sales ne doivent être nettoyées dans les sanitaires, ni tapées ou grattées contre les murs.

Club house :

Le club house peut être ponctuellement mis à disposition des associations. Une demande d'autorisation auprès du service Sports et Loisirs doit être formulée avant toute utilisation y compris pour les utilisateurs de la piste ou de la pelouse.

II - Salle Hortense Poli :

Article 1 : Utilisation

Compte tenu de la nature du sol, l'usage de la salle est strictement réservé aux activités sportives.

Article 2 : Les chaussures

Les chaussures devront être adaptées au parquet afin de ne pas le détériorer. Les chaussures doivent être propres et les utilisateurs veilleront à ce que les semelles extérieures ne retiennent pas de résidus (gravières..) qui pourraient rayer le parquet.

Article 3 : Entretien et propreté

Il est formellement interdit de manger ou de boire sur le parquet.

Le nettoyage du sol doit s'effectuer avec un linge légèrement humide. Trop d'humidité est susceptible d'endommager le parquet.

Le parquet doit être nettoyé régulièrement car jouer sur un sol sale use prématurément le vernis de protection et accentue le phénomène de « glissance ».

III - Salle Perrin :

Article 1 : Utilisation des tatamis

L'utilisation du tatami devra s'effectuer pieds-nus. Les chaussures sont interdites sur le tatami. Les chaussettes sont déconseillées en raison du risque de glissade.

Les utilisateurs devront se munir de chaussures entre les vestiaires et le tatami afin d'éviter le transport de salissures. Les utilisateurs devront avoir les pieds propres et s'engagent à ne pas pénétrer sur le tapis en cas de plaie ouverte ou de maladie cutanée contagieuse.

Article 2 : Affichage

Un panneau d'affichage est mis à disposition des associations à l'extérieur. L'affichage sur la devanture n'est pas autorisée.

IV - Gymnase du Collège :

Article 1 : Créneaux d'utilisation

Le gymnase est utilisé de 8h à 17h du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) par le collège. Il est donc interdit d'utiliser cette structure pendant le temps réservé au collège. Sauf demande particulière et après approbation de l'autorité territoriale, le gymnase sera fermé aux associations pendant les vacances scolaires.

Article 2 : L'aire de jeu et le matériel sportif

Le sol sportif est interdit aux chaussures de ville. Les personnes équipées de chaussures devront rester dans les gradins dans la zone réservée aux spectateurs.

Les semelles des chaussures doivent être blanches ou adaptées au sol PVC (semelles indoor).

Aucun matériel (tables, chaises...) ne doit être installé sur l'aire de jeu sans protection du sol (moquette).

Le matériel sportif : but de handball, basket, poteaux de badminton et de volley doivent être fixés au sol. Un contrôle de stabilité doit être effectué avant chaque utilisation par les utilisateurs. Tout le matériel devra être rangé après utilisation.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball et de Basket ball.

Pratique du handball : toute résine est interdite afin d'améliorer la préhension du ballon. Aucune marque ni saleté ne doit être laissée sur le sol

Article 3 : Mur d'escalade

Pendant les horaires réservés au collège, celui-ci fera son affaire personnelle de l'utilisation du mur. Il devra néanmoins signaler toute anomalie à la commune.

L'utilisation du mur d'escalade est réservée aux adhérents des associations dont la vocation est la pratique de l'escalade uniquement pendant leur créneau d'utilisation.

Les adhérents grimpent sous la responsabilité de l'association qui s'engage à mettre à disposition du matériel adapté et en bon état sous l'autorité d'un enseignant avec les qualifications requises. L'association devra également vérifier que la zone de réception ne comporte aucun obstacle (notamment le but de handball).

L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite (magnésie liquide ou « chalk ball » autorisées). Afin de ne pas laisser de traces sur le sol et dans les couloirs de la salle il est formellement interdit de se déplacer en chaussons d'escalade hors du tapis de mousse.

Pour les autres associations l'accès au mur d'escalade est strictement interdit et il appartient aux associations de faire respecter cette interdiction pendant leur créneau d'utilisation. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'utilisation du mur.

Lorsque le mur est utilisé, il est interdit de stationner sur les tapis de protection si on n'est pas engagé dans les voies.

Annexe 3 : CAPACITÉS D'ACCUEIL DES SALLES COMMUNALES DU SERVICE CULTUREL

Rue de La Salle des Fêtes

- Yann-Piat : 550 M2 - capacité 550 personnes
- Yann-Piat salle de danse: 65 m² - capacité 65 personnes

Avenue Henri Paul Schneider

- Théâtre des Bormettes : 124 m² - capacité 124 personnes
- Théâtre des Bormettes véranda: 65 m² - capacité 65 personnes

Rue Aristide Perrin

- Cassin : 128 M2 - capacité 128 personnes

Rue des Poilus

- Le Chêne & l'Olivier 1 : 72 m²— capacité 72 personnes

Boulevard Azan

- Le Chêne & l'Olivier 2 : 224 m² - capacité 224 personnes

Place Georges Gras

- Pôle Nautique, grande salle : 119 m² - capacité 119 personnes
- Pôle Nautique, petite salle : 23 m² - capacité 23 personnes

Ancienne Maison des Associations – Boulevard Azan

- Bât A, salle 1 : 47 m² - capacité 19 personnes
- Bât A, salle du four poterie RDC: 6 m² – capacité 2 personnes
- Bât B, salle 1 : 100 m² - capacité 25 personnes
- Bât B, salle 2 : 70 m² - capacité 25 personnes
- Bât B, salle 3 : 70 m² - capacité 19 personnes
- Bât B, salle de danse RDC : 68 m² - capacité 19 personnes
- Bât B, atelier de poterie RDC : 16 m² - capacité 10 personnes

Nouvelle Maison des Associations – Place Camoin

- salle 1 : 185 m² - capacité 110 personnes
- salle 2 : 124 m² - capacité 45 personnes
- salle 3 : 52 m² - capacité 30 personnes
- salle 4 : 26 m² - capacité 20 personnes
- salle 5 : 25 m² - capacité 14 personnes
- salle 6 : 31 m² - capacité 20 personnes
- salle 7 : 40 m² - capacité 20 personnes
- salle 8 : 68 m² - capacité 35 personnes
- salle 9 : 124 m² - capacité 45 personnes
- salle 10 : 27 m² - capacité 16 personnes
- salle 11 : 35 m² - capacité 20 personnes
- salle 12 : 138 m² - capacité 60 personnes
- salle 13 : 75 m² - capacité 40 personnes

Annexe 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS

TITRE 1 : DÉFINITION

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal « Maison des Associations », propriété de la Commune de LA LONDE LES MAURES et dépendant du domaine public immobilier.

Article 1.2 : Destination

La Maison des Associations a pour objet la mise à disposition de salles pour les associations loi 1901, domiciliées sur la commune de La Londe les Maures.

Les salles sont affectées à l'usage de réunions, de cours et d'animations diverses.

L'organisation et le fonctionnement de la Maison des Associations sont assurés par le Service Culturel de la Ville de LA LONDE LES MAURES.

L'objectif de la Maison des Associations est de développer un lieu d'accompagnement et de ressources pour aider les associations à développer leurs actions sociales, éducatives et culturelles ainsi qu'à informer le public de leurs activités et manifestations.

Article 1.3 : Description des locaux de la Maison des Associations

- salles 1 : 185 M2 - capacité 110 personnes
- salles 2 : 124 M2 - capacité 45 personnes
- salles 3 : 52 M2 - capacité 30 personnes
- salles 4 : 26 M2 - capacité 20 personnes
- salles 5 : 25 M2 - capacité 14 personnes
- salles 6 : 31 M2 - capacité 20 personnes
- salles 7 : 40 M2 - capacité 20 personnes
- salles 8 : 68 M2 - capacité 35 personnes
- salles 9 : 124 M2 - capacité 45 personnes
- salles 10 : 27 M2 - capacité 16 personnes
- salles 11 : 35 M2 - capacité 20 personnes
- salles 12 : 138 M2 - capacité 60 personnes
- salles 13 : 75 M2 - capacité 40 personnes
- Capacité maximal en simultanée 475 personnes
- un hall d'accueil ;
- des sanitaires homme/femme;
- une tisanerie /salle des frigos.
- Accueil et bureaux du Service culturel

TITRE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 2.0 : Généralités

Le Maire de la Commune de LA LONDE LES MAURES autorise la mise à disposition des installations et des locaux municipaux aux associations qui en font la demande écrite auprès du Service Culturel. Qu'il s'agisse d'occupation occasionnelle ou régulière, la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. Le Maire décide librement des dates, jours et heures d'utilisation à travers une convention d'occupation signée avec l'association concernée. Par ailleurs, il se réserve le droit de vérifier l'occupation effective des installations, dont il est propriétaire, par les requérants. La commune de LA LONDE LES MAURES, en cas de nécessité, se réserve le droit d'utilisation prioritaire des locaux et installations, y compris pour des créneaux déjà attribués aux associations. Une utilisation de local municipal sans

demande d'autorisation préalable auprès du Service Culturel expose le ou les occupants à des sanctions définies dans l'Article 4.1 du présent règlement.

Article 2.1 : Sécurité des biens et des personnes

L'utilisateur se conformera aux règles de sécurité des lieux, notamment d'axes et capacité dont il reconnaîtra avoir pris connaissance et devra respecter les interdictions suivantes :

- Interdiction d'accueillir un nombre supérieur de personnes à celui mentionné à l'article 1.3 du présent règlement ;
 - Interdiction d'entraver les accès et issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture ;
 - Interdiction de manipuler ou de modifier le tableau des commandes électriques (notamment le tableau EDF) ;
 - Interdiction d'amener ou d'installer de l'électroménager (frigos, fours, micro-ondes...) ou des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc.).
 - Interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.
 - Interdiction d'introduire des animaux (même tenue en laisse) dans le bâtiment (à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance) ;
 - Interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment et sur ses extérieurs (terrasses, devant la porte d'entrée...) conformément aux dispositions de la loi n°91-32 et du décret n°92-478.
 - Interdiction d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme ;
 - Interdiction d'organiser des déjeuners, diners ou toutes formes de repas dans les salles et sur les terrasses ;
- Tout usager doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées à l'intérieur de l'équipement. L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des extincteurs et des issues de secours qu'il s'engage à ne pas obstruer de quelque façon que ce soit.
- Tout accident ou incident, même léger, survenu dans le cadre d'une activité, doit être porté à connaissance du responsable du Service Culturel.
- Les usagers sont donc priés de prendre leurs dispositions (vigilance, souscription d'une assurance, etc.).

Article 2.2 : Fonctionnement et horaires

La Maison des Associations est ouverte au public de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi et aux associations et à leurs adhérents du lundi au dimanche de 7h à 20h30.

Les associations pourront occuper les salles de la maison des associations dans le cadre d'une convention d'occupation avec horaires précises à respecter impérativement. Les salles n'ont pas vocation à être dédiée uniquement à une seule association. Toute demande d'occupation de salle supplémentaire ou de nouveaux créneaux horaires devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du service culturel.

Les locaux devront être libérés impérativement pour 21h00 au plus tard (enclenchement de l'alarme et coupure de l'électricité), toutes demandes de dérogation sur ses horaires sera refusée.

Chaque association se verra attribuer 2 badges d'entrée afin d'accéder à la Maison des associations lors des heures de fermeture au public, ces badges devront être affecté uniquement aux membres du bureaux.

Toute perte de badge devra être signalée auprès du Service Culturel, ce qui entrainera le remplacement de la totalité des badges et sera facturé à l'association.

De plus deux clés seront attribués à chaque association pour l'ouverture de leur salle.

Les associations seront autonomes en matière d'accès pour leurs adhérents par le biais d'un système de visiophone installé dans chacune des salles, de ce fait chaque association sera responsable de ses entrées sur ses heures de présence et devra donner accès uniquement à ses adhérents. En cas de détériorations ou d'incidents constatés en dehors des heures d'ouvertures au public, l'association pourra être tenue responsable si il ait constaté un manquement aux règles d'accès défini dans ce règlement ce qui pourra entraîné des sanctions définies dans l'Article 4.1 du présent règlement.

Article 2.3 : Usage des locaux, des équipements et du mobilier

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités à caractère social, éducatif et culturel. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisé comme salle de restaurant, cabinet médical ou paramédical ou d'une façon qui occasionnerait des nuisances au voisinage.

L'utilisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs et l'ordre public. Les utilisateurs s'engagent à respecter la tranquillité des personnes fréquentant la Maison des Associations.

Les Associations hébergées à la Maison des Associations ne peuvent en aucun cas céder à une autre association, hébergée ou non à la Maison des Associations un créneau horaire.

L'information par voie d'affichage ou de message est autorisée dans le hall d'accueil par le biais d'un affichage électronique réservé à cet effet et après accord préalable du service culturel.

De plus, Afin d'éviter toute dégradation, l'affichage sur les murs n'est pas autorisé. Il est accepté uniquement sur les panneaux de liège prévus à cette effet qui seront présents dans chaque salle.

Tout affichage non autorisé dans les salles ou les lieux communs sera systématiquement enlevé.

L'ensemble des locaux de la Maison des Associations et les équipements techniques seront présumés être reçu en bon état par l'utilisateur, qui devra donc les restituer dans le même état. Si l'adjonction d'un matériel spécifique s'avère indispensable (projecteur, écran, micros), son installation aura un caractère léger et mobile, sans attache avec le sol, les murs ou autres parties des salles.

L'ensemble de l'appareillage mis en place par l'utilisateur devra être enlevé immédiatement après la réunion ou l'activité.

Il est strictement interdit de réaliser des travaux ou de percer des murs dans les salles de la Maison des Associations.

Les associations, dans leur salle respective, pourront installer et utiliser cafetières, bouilloires, qui devront être conformes aux normes électriques en vigueur.

Une espace frigo situé dans la tisanerie, sera à disposition des associations afin d'y stocker des boissons.

En aucun cas une association pourra s'attribuer l'utilisation unique d'une armoire réfrigérée.

Il est demandé à chaque utilisateurs de respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre ensemble.

Chaque salle sera équipée d'une climatisation, avec réglages indépendants. Il est demandé aux associations dans un esprit de responsabilité économique et environnementale de l'éteindre à partie du moment où il quitte définitivement la salle en fin de journée.

Pour les salles équipées d'arrivée d'eau, il est demandé d'être vigilant sur la consommation et de s'assurer de la bonne fermeture des robinets.

Toutes dégradations occasionnées par un dégât des eaux sera l'entière responsabilité de l'association occupant la salle.

Chaque salle dispose de mobilier, constitué de chaises et de tables fournis par la municipalité de La Londe les Maures.

Si est constaté par la commune de LA LONDE LES MAURES, du mobilier manquant, il sera facturé à l'association occupant la salle. Si la salle est partagé entre plusieurs association la responsabilité de chacune sera engagée.

Ceci est aussi valable pour toute détérioration du mobilier qui pourrait être constaté (hors usure d'usage)

Si l'association constate un problème avec son mobilier elle doit en informer immédiatement le service culturel.

Article 2.4 : Responsabilité et assurance

Chaque Association devra obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation et de son activité ou de celles de ses adhérents. Une attestation, d'assurance pour l'année en cours, devra être fournie au Service Culturel dès lors de son renouvellement.

La responsabilité de la Commune de LA LONDE LES MAURES ne saurait être engagée du fait des agissements de l'utilisateur ou de ses préposés dans les locaux mis à disposition et ses abords, ou de ceux du public qu'il aura convié.

La Commune de LA LONDE LES MAURES décline tout responsabilité en cas de vol dans ses installations.

Article 2.5 : Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets, d'ouvrages, de service de toutes sortes dans la Maison des Associations sauf dérogation spécifique.

Toute transaction, tous trocs, échanges, ventes ou activités pouvant être assimilés à une activité commerciale ou en concurrence avec une action commerciale sont interdites.

Article 2.6 : Hygiène et Propreté

L'alcool est strictement interdit dans l'enceinte de la Maison des Associations. Aucune dérogation ne sera accordée aux associations.

La responsabilité de la Commune de LA LONDE LES MAURES sera dégagée en cas d'accident sanitaire. En effet, les occupants sont tenues de prendre toutes les dispositions pour que les règles sur l'hygiène alimentaire soient respectées.

La Commune de LA LONDE LES MAURES prend à sa charge l'entretien des espaces communs (couloirs, sanitaires). Il est demandé à tous les usagers de respecter la propreté des salles et des espaces communs (tisanerie, salle des frigos, toilettes, couloirs etc.), l'intégrité des murs et des sols et de remettre les espaces en ordre au terme de la réservation, notamment le mobilier.

De manière générale, chaque association a la responsabilité de l'entretien de la salle qui lui a été attribuée, elle doit laisser les lieux dans l'état dans lequel elle les a trouvés en entrant. Dans le cas contraire les frais de nettoyage seront facturés à l'association utilisatrice.

Un entretien de chaque salle sera effectué par la municipalité tous les mois.

Article 2.7 : Informatique et sécurité

Chaque salle sera équipée d'une prise « Fibre », l'association qui le désire pourra souscrire à sa charge un abonnement chez l'opérateur de son choix. La commune de La Londe les Maures n'interviendra en aucun cas sur la maintenance de ces abonnements.

Toute connexion sur des prises réseaux RJ45 situées dans les espaces communs est formellement interdite, toute connexion constatée pourra entraîner des sanctions définies dans l'Article 4.1 du présent règlement.

Un espace impression dédié aux associations sera accessible au niveau de l'accueil, chaque association munie d'un code fourni au préalable pourra imprimer 500 feuilles noir et blanc par an.

TITRE 3 : RÉSERVATIONS

Article 3.1 : Réservation des locaux

La Maison des Associations offre l'accès à des salles polyvalentes, une tisanerie, un espace frigos, des sanitaires hommes et femmes séparés.

Le Service Culturel se réserve le droit de limiter les réservations en raison du nombre de demandes par salles ou par association.

Toute demande d'utilisation de locaux devra être formulée par écrit et adressée au Service Culturel. Elle précisera la date/période, le créneau horaire exact ainsi que la nature précise de la réservation envisagée avec obligation de fournir certains justificatifs : statuts complets, récépissé de la déclaration en préfecture, composition du bureau, attestation d'assurance, parution dans le journal officiel.

Article 3.2 : Annulation de réservation

Au cas où l'utilisateur ne pourrait pas occuper un de ses créneaux attribués, pour toutes raisons de son fait, il doit en informer systématiquement à J-8 au plus tard, le Service Culturel, exclusivement par courrier électronique ou postal.

Compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, Monsieur le Maire peut modifier ou annuler une réservation sans préavis. Un créneau de substitution pourra être proposé. Aucun dédommagement ne sera versé à l'utilisateur.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 4.1 : Non respect du règlement intérieur

En cas de non respect dûment constatée aux dispositions du présent règlement, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale.

Elle devient exécutoire de plein droit dès notification à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Pourra également être exclue toute association qui ne poursuivait pas les objectifs annoncés dans ses statuts, ou aurait commis une fausse déclaration lors de sa demande de réservation.

La Commune de LA LONDE LES MAURES se réserve le droit d'annuler toute réunion revêtant un caractère politique, culturel, ésotérique, sectaire, ou contraire à l'ordre public, et ce, sans aucun préavis.

En cas de dégradation causées aux locaux mis à disposition, la commune de LA LONDE LES MAURES se réserve le droit de faire réaliser, aux frais de l'utilisateur, tous les travaux de nettoyage ou de remise à niveau de la salle.

Article 4.2 : Contrôle

La Commune de LA LONDE LES MAURES, ou toute autre personne mandatée par elle, conserve en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des salles afin de contrôler l'utilisation qui en est faite.

Je soussigné
représentant légal de l'association

.....
en qualité de Président, certifie avoir lu le règlement intérieur de la Maison des Associations en m'engage à le respecter et à le faire respecter par les adhérents de mon association.

A LA LONDE LES MAURES le :
Signature

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°41/2025

**OBJET : SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION GRATUITE -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

CONSIDÉRANT l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien notamment en direction des associations culturelles londaïses.

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition gratuite des salles de la commune,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition gratuite avec les diverses associations et organismes présentés dans le tableau joint en annexe avec une prise d'effet **au 1^{er} juillet 2025 et ce, pour une durée d'un an.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

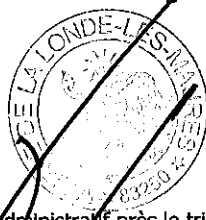
APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations et organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 et ce, pour une durée d'un an.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°42/2025

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, il est proposé que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » soit fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local.

Celui-ci doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibérations concordantes, une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes MPM, un accord local fixant à vingt-trois (23) le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral, en date du 9 septembre 2019, fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

Conformément à ces principes, il est proposé de retenir les strates d'habitants suivantes :

Jusqu'à 2200 :	1 délégué
2201 à 4400 :	2 délégués
4401-6600 :	3 délégués
6601-8800 :	4 délégués
8801-11 000 :	5 délégués
+11 000 :	6 délégués

La répartition des sièges s'établit en conséquence de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations Municipales De référence 2022	Nombre de conseillers Communautaires titulaires
Cuers	12 841	6
La Londe les Maures	11 010	6
Bormes les Mimosas	8361	4
Pierrefeu du Var	6084	3
Le Lavandou	6431	3
Collobrières	1813	1
Total	46 540	23

Total des sièges répartis : 23

II est donc demandé à l'assemblée communale de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de fixer à 23 (vingt-trois) le nombre de sièges, réparti comme suit :

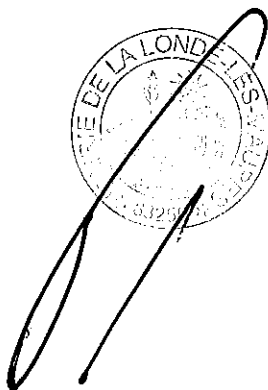
Nom des communes Membres	Populations Municipales De référence 2022	Nombre de conseillers Communautaires titulaires
Cuers	12 841	6
La Londe les Maures	11 010	6
Bormes les Mimosas	8361	4
Pierrefeu du Var	6084	3
Le Lavandou	6431	3
Collobrières	1813	1
Total	46 540	23

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature, likely of the Secretary of the session, written in black ink.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°43/2025

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR (TE83) - SYMIELEC - ADHÉSION DE COMPÉTENCE – OLLIERES.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La commune d'OLLIERES a délibéré le 13/02/2025 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

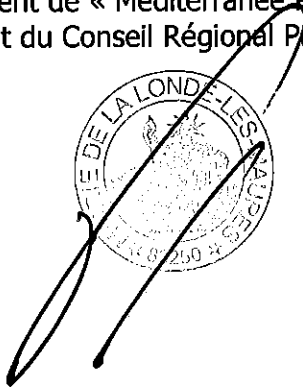
APPROUVE l'adhésion à la compétence n°8 de la commune d'OLLIERES au profit de TE83-SYMIELEC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written below the "Secrétaire de séance" title.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** - **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** - **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** - **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint**
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°44/2025

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°16/2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réhabilitation des aires de jeux communales pour un montant de 150 000 €.	26 février 2025
Décision par délégation N°17/2025 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les travaux de restauration écologique du port pour un montant de 27 500 €.	26 février 2025
Décision par délégation N°18/2025 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux de restauration écologique du port pour un montant de 4 900 €.	26 février 2025
Décision par délégation N°19/2025 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour acquisition de coques bateaux pour un montant de 7 350 €.	28 février 2025
Décision par délégation N°20/2025 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public au forum de la Baie des Isles, entre la Ville et Monsieur Laurent JARRET afin d'y exploiter une activité économique de manège pour enfants.	3 mars 2025
Décision par délégation N°21/2025 – Autorisation d'ester en justice Affaire ALBA contre la commune près du tribunal Administratif de Toulon.	6 mars 2025
Décision par délégation N°22/2025 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'exposition sur Simone Veil pour un montant de 2 000 €.	11 mars 2025
Décision par délégation N°23/2025 – Avenant au contrat de location d'un logement communal au 16 rue Dixmude – modification des personnes présentes dans l'appartement, seul locataire M. Denis CARRE.	17 mars 2025
Décision par délégation N°24/2025 – Portant modifications de la régie de recettes de la Culture concernant l'ouverture d'un compte DFT.	19 mars 2025
Décision par délégation N°25/2025 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public -parcelle AV n°138 – entre la ville et la SAS l'Hemingway, Monsieur Franck Maurin, pour une période de 5 ans à compter du 20 avril 2025 moyennant la somme de 11400 € par an.	26 mars 2025
Décision par délégation N°26/2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – Acquisition d'équipements (vêtements) pour le CCFF d'un montant de 346,08 €.	28 mars 2025
Décision par délégation N°27/2025 – Portant création de la régie de recettes des activités nautiques de l'Établissement Nautiques Londaïs.	28 mars 2025
Décision par délégation N°28/2025 – Passation d'un contrat de bail d'un local à usage de bureaux entre la Ville et la société Naval Group, représentée par Madame Diane de Sarnez. Le local est situé au 7 rue des platanes – les Bormettes. Contrat consenti pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux années à compter du 10/04/2025 pour un montant mensuel de 500 € et d'une provision de charges de 900 € par trimestre.	8 avril 2025

Décision par délégation N°29/2025 – Mandat spécial pour le déplacement d'élus du 29/05/2025 au 01/06/2025 à Walluf en Allemagne à l'occasion du 60^e anniversaire du jumelage. Les frais engagés lors de ce déplacement seront prélevés sur les crédits inscrits au BP de la Ville 2025 – chapitre 65.

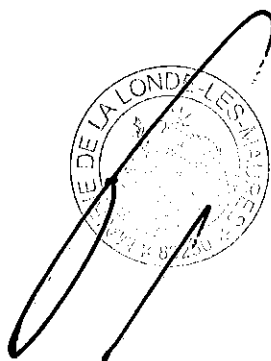
**8 avril
2025**

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr